



Cfdt SF3C

Antenne Val de Marne

Maison des syndicats 11/13 rue des Archives
94000 CRETEIL

Tél. 01 43 99 56 03 Fax. 01 43 99 56 41
Courriel : 94@cfdtsf3c.org Web : cfdtsf3c.org

Nogent sur Marne PDC :

La CFDT signe l'accord sur les régimes de travail et obtient les garanties suivantes :

Le CTP validant la nouvelle organisation s'est tenu le 6 juillet avec les syndicats CFDT, FO, CGT et SUD. La CFDT représentant 24,20 % et FO, 10.14 %, ont signé l'accord permettant aux agents de Nogent d'obtenir un régime de travail plus favorable pendant 18 mois minimum. Sud et CGT ont refusé de le signer malgré une forte demande du personnel concerné !!! Avec plus de 34 % lors des dernières élections, l'accord est valide pour autant qu'il ne soit pas dénoncé par SUD et CGT pesant à eux 2 plus de 50 %. La CFDT a dénoncé la productivité effectuée avec 3 QL supprimés sur la base de normes très contestables.

Pour le personnel, La CFDT obtient les garanties suivantes :

► Mise en œuvre de l'organisation le 22 septembre avec report de la mise en œuvre de la sécabilité d'1 mois soit le 19 octobre 2009.

► 5 jours de repos dont 1 samedi dans un cycle de 12 semaines pour les agents de la distribution y compris les rouleurs. Pour les facteurs qualité, un avenant à cet accord sera intégré avant la mise en œuvre permettant un régime de repos plus favorable que celui dans le projet. Les repos du 4^{ème} rouleur (hors équipe) seront identiques à ceux des autres agents.

► 15 promotions seront réalisées au Centre Courrier dont 3 facteurs qualité en 2.2, 2 facteurs d'équipe en 2.1 et 10 agents 1.2 passant en 1.3 facteurs référent.

► Un calcul par rapport à l'ancien régime de repos de cycle et une compensation sous forme de RC sera versée au prorata à tous les agents ayant travaillé dans le dernier cycle sans avoir bénéficié de sa semaine de repos.

► Un accord sur les régimes de travail de 18 mois évitant toute nouvelle réorganisation durant cette période.

► 1 rouleur sera sédentarisé dans chaque équipe ; Des doublures et formations seront proposées aux facteurs qualité et facteur d'équipe avant la mise en œuvre.

► La modulation de repos de cycle possible depuis la loi du 20 août 2008 est encadrée avec les formulations suivantes. La poste devra respecter un délai de prévenance minimum d'1 mois (7 jours dans la loi) augmenté de 15 jours supplémentaires pour réunir l'ensemble des signataires de l'accord. De plus, les repos devront obligatoirement être rendus dans les 15 jours. Toutes ces contraintes doivent permettre d'empêcher la Poste de déplacer les jours de repos du personnel.

Une commission de suivi de l'accord est mise en œuvre. La CFDT restera très mobilisée afin d'éviter toute dérive de l'organisation et mesurer l'impact de la sécabilité et des quartiers supprimés sur la durée du travail.

S'engager dans un accord, c'est obtenir et garantir des contreparties pour tous, C'est ça la CFDT.

Je soutiens l'action de La CFDT, j'adhère